



Contact :
lorosport@fr.ch
026 305 44 95 (mardi et mercredi matin, autrement
possibilité de laisser un message)

Seuls les lignes directrices, la liste
détaillée du matériel ainsi que les
formulaires publiés sur le site de l'Etat de
Fribourg (critère de recherche: lorosport)
font foi.
Concernant les formulaires, la dernière
version qui est sur le site doit être utilisée.



 Référence :
Ordonnance du 09.12.2020 concernant la
répartition des bénéfices nets de la Société de
la Loterie de la Suisse romande :
https://bdlf.fr.ch/app/fr/change_documents/3173

Sport de performance et de loisirs :

Bénéficiaires :

Les associations, fédérations,
groupements, sociétés, clubs,
qui sont **membres de l'AFS.**



Conditions :

Toute association, fédération ou société voulant prétendre à une
contribution, doit

- fournir les documents suivants à la Commission LoRo-Sport :
 - un document officiel de l'association/fédération faitière nationale du nombre de membres et du genre (individuel ou familiale) de cotisants déclarés
 - un dossier présentant une structure cantonale ou régionale pour la formation des jeunes et de l'élite dans son sport. Après la première contribution, un rapport sur l'évolution et les résultats de cette structure seront ajoutés au dossier.
 - un organigramme
 - les derniers comptes approuvés
 - les statuts
 - un bulletin de versement ou une copie d'entête d'un extrait de banque du bénéficiaire

- **participer à l'Assemblée annuelle de l'AFS.**

Sportif de pointe, de talent ou club :

Conditions :

Sportif individuel

- Être, depuis au moins deux ans, membre d'un club du canton de Fribourg et être domicilié dans le canton de Fribourg.
- Être en possession d'une carte Swiss Olympic régionale au minimum.
- Faire partie d'une structure nationale.



Club

- Posséder une équipe de ligue nationale A ou B (ou ligue équivalente) dans un sport par équipe ou collectif selon la table de Swiss Olympic.
- Avoir un budget de moins de CHF 800'000.-.



Procédure :

Au plus tard pour le 15 février de l'année en cours (date du timbre postal).

Manifestations sportives et événements particuliers :

Conditions :

Pour les clubs

La manifestation doit être une compétition à caractère interrégionale (min. 20% de participants extérieurs au canton, min. 4 cantons).

Pour les associations cantonales

Une contribution unique par association cantonale sera attribuée par année. L'annonce doit être faite par l'association cantonale.

Procédure :

La demande de la contribution doit être envoyée au plus tard 3 semaines (21 jours) avant le début de l'activité (date du timbre postal).



Cours, camps, entraînements fractionnés, activités sport de loisirs et centres de formation :

Bénéficiaires :

Uniquement les associations / fédérations cantonales du canton de Fribourg (pas les clubs).

Procédure :

La demande de la contribution doit être envoyée au plus tard 3 semaines (21 jours) avant le début de l'activité (date du timbre postal).

Construction :

Bénéficiaires :

les associations, fédérations,
groupements, sociétés, clubs
du canton de Fribourg.

Montant minimum :

CHF 10'000.--

Taux de la contribution :

20 % (jusqu'à
CHF 200'000.--)

10 % (de CHF 200'001 à CHF
500'000. –maximum)

Procédure :

Demande **avant le début** des
travaux.

Matériel :

Bénéficiaires :

les associations, fédérations,
groupements, sociétés, clubs
du canton de Fribourg.

Montant minimum :

CHF 5'000.--

Taux de la contribution :

20 % (jusqu'à
CHF 100'000.--)

5 % (de CHF 100'001 à CHF
300'000. –maximum)

Procédure :

Sur présentation des factures
et les justificatifs de
paiement.
**La liste du matériel doit être
consultée avant la demande
de la contribution.**

